



15ème législature

Question N° : 6138	De M. Jean-Claude Bouchet (Les Républicains - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Maladie de Lyme	Analyse > Maladie de Lyme.
Question publiée au JO le : 06/03/2018 Réponse publiée au JO le : 24/07/2018 page : 6689		

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge de la maladie de Lyme. La progression géographique est en effet inquiétante car c'est plus de 55 000 nouveaux cas qui ont été recensés en 2016, soit une hausse de 65 % par rapport à l'année précédente. Les personnes atteintes attendent de réelles avancées contre cette maladie et plus largement concernant les infections froides chroniques (dont les maladies vectorielles à tiques ou MVT), à commencer par la clarification du niveau de risque transfusionnel et des risques de transmission *in utero* ou par voie sexuelle pour chaque MVT, la poursuite des actions de préventions auprès du grand public et la refonte des cours dispensés aux personnels de santé durant leur formation initiale. Enfin, ils souhaitent savoir si une réflexion et des actions conjointes entre son ministère et le ministère de la transition écologique sur la propagation géographique de cette maladie sont en cours. Dans l'attente du nouveau Plan national de diagnostic et de soins (PNDS), les inquiétudes sont fortes car les malades touchés par cette maladie chronique et leurs familles, craignent que le déni de la forme sévère de la maladie ne soit entériné. Aussi, il lui demande quelles actions concrètes seront engagées.

Texte de la réponse

Depuis janvier 2017, le ministère chargé de la santé a mis en place un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres pathogènes transmissibles par les tiques. Ce plan a pour objectifs de renforcer la prévention, et d'améliorer et uniformiser la prise en charge des patients par la mise à jour des recommandations, et d'organiser des consultations spécialisées pour les patients atteints de maladies transmissibles par les tiques. La Haute autorité de santé a d'ores et déjà publié des recommandations de bonne pratique clinique permettant à tous les médecins de prendre en charge, de manière harmonisée sur le territoire national, les différentes formes de la maladie. La direction générale de la santé (DGS) travaille, en lien avec les agences régionales de santé, à la mise en place de centres spécialisés pour la prise en charge des patients ; les praticiens de ces centres participeront à la formation initiale et continue des professionnels de santé. Le Haut conseil de la santé publique (HCSP), saisi par la DGS, s'est déjà prononcé sur les risques de transmission de la maladie : d'une manière générale, aucune transmission par le lait maternel, par voie sexuelle ou via les produits sanguins et les greffes n'est à ce jour documentée chez l'homme. L'infection par voie materno-foetale est possible, et le HCSP recommande un traitement antibiotique pour les femmes enceintes avec un diagnostic de borréliose de Lyme. La surveillance de la répartition géographique de la maladie se poursuit, avec les travaux d'épidémiologie de l'agence nationale de santé publique (ANSP) et l'application internet de signalement ouverte aux particuliers. L'ANSP constate une augmentation en 2016 des formes cutanées précoces de la maladie (érythème migrant), sans augmentation ni des autres formes ni des hospitalisations.